



MÉTROPOLE

GRAND LYON

Police de la circulation  
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2025CIR273491A1

Enregistré sous le numéro 2025CIR273491 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur la rue de la République (Vaulx en Velin)

**Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,  
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202511917;

**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**VU** le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

**VU** la demande du 06-11-2025 de la société Rhône Travaux Techniques

**Considérant** qu'en raison de travaux de Travaux / équipement de télécom ou video, Rue de la République (Vaulx en Velin), Rue Jean Jaurès (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

## ARRÊTE

### **Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public**

Du 24-11-2025 au 25-11-2025, la société Rhône Travaux Techniques est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : Travaux / équipement de télécom ou video.

### **Article 2 - Horaires des travaux**

Les travaux sont autorisés entre 7h00 et 17h00.

### **Article 3 - Circulation alternée sur chaussée**

Du 24-11-2025 au 25-11-2025, au droit du 112 de la rue de la République, sur 8 mètres linéaires (Vaulx-en-Velin), la société Rhône Travaux Techniques est autorisée à réduire la largeur des chaussées en maintenant la circulation en double-sens et en définissant un sens prioritaire de circulation. Ce sens prioritaire est **signalé par des panneaux C18 (sens prioritaire)** et **B15 (sens non-prioritaire)** et ne doit pas excéder une longueur de 50m.

### **Article 4 - Réduction de largeur de trottoir**

Du 24-11-2025 au 25-11-2025, au droit du 112 de la rue de la République, sur 8 mètres linéaires (Vaulx-en-Velin), la société Rhône Travaux Techniques est autorisé(e) à réduire la largeur des trottoirs.

La largeur de trottoir préservée sera au moins égale à **2 mètres**, avec un pincement possible et ponctuel à 1.40 mètre. En cas d'impossibilité manifeste de maintenir une telle largeur de trottoir, la société Rhône Travaux Techniques est autorisée à interdire l'accès au trottoir. L'interdiction sera **signalée au droit du premier passage piéton en amont du chantier**, dans les deux sens de la marche, et les piétons déviés sur le trottoir d'en face.

### **Article 5 - Modification du carrefour à feux**

Les feux tricolores seront mis en clignotant par le service voirie de la métropole de Lyon au niveau du carrefour :

MARCELLIN - REPUBLIQUE - SAULNIER - VAULX EN VELIN

La demande devra se faire par mail par l'entreprise à vmpa.arretes@grandlyon.com 48 heures (jours ouvrés) avant le début de l'opération.

Dans le mail l'entreprise devra stipuler ces besoins dans la plage de l'arrêté.

La mise au clignotant ne pourra se faire qu'après réception du mail de l'entreprise avec l'arrêté.

### **Article 6 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

### **Article 7 - Maintien des cheminements**

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

## **Article 8 - Maintien de la collecte des ordures ménagères**

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

## **Article 9 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- la direction prévention sûreté sécurité urbaine de la commune de Vaulx-en-Velin
- la police municipale de Vaulx-en-Velin
- la société Rhône Travaux Techniques
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- le pôle clientèle de la société Keolis
- le responsable de la ligne de bus 37 à la société Keolis
- le responsable des lignes de bus 16 et 57 à la société Keolis
- Le service de gestion de la signalisation tricolore
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

## **Article 10 - Recours**

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon